

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T2388

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D786**  
**commune de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER**  
*en et hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Monsieur le Maire de Binic-Etables- sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 25/06/2024 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de OPERA TP en date du 09/09/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 30/09/2024 au 29/10/2024, sur la D786 commune de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

**ARRÊTENT**

**article 1 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 29/10/2024 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D786 du PR 24+1635 au PR 24+1897 (BINIC-ÉTABLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération BINIC.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

**article 2 :** Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OPERA TP.

**article 4 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 5 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Binic-Etables- sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BINIC-ÉTABLES-SUR-MER, le \_\_\_\_\_  
Le Maire de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER,  
Paul CHAUVIN

Fait à SAINT-BRIEUC, le \_\_\_\_\_  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Saint-Brieuc,  
Laurent BURLLOT

MAITRE D'OUVRAGE :

GROUPEMENT CONSTRUCTEUR / MAITRE D'OEUVRE :



Marché Déploiement Réseau FTTH Mégalis Phase 3  
Commune de BINIC ETABLES SUR MER – 22055  
D786

Projection: Lambert 93

X :	
Y :	



4	...	...	...	...	...
3	...	...	...	...	...
2	...	...	...	...	...
1	14/08/2024	Création du plan	BES	AXIONE	AXIONE
Indice	Date	Modification	Etabli par	Vérifié par	Validé par
Z91418-EXE_NMBETA_S106-GC04			ECHELLE 1/200	STATUT <b>EXE</b>	NBRE PLAN 03